

LES MISSIONS DEVOLUES A LA POLICE MUNICIPALE D'ONDRES

Localement, sa mission principale est d'abord de veiller à la bonne exécution des prérogatives du Maire en matière de prévention et de surveillance du bon ordre général, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique.

Agréés par le Préfet et le Procureur de la République, les policiers municipaux font également respecter les arrêtés de police et peuvent relever toute infraction à la loi pénale notamment celles au Code de la route.

Un lien étroit est bien sûr maintenu avec la Gendarmerie et une Convention de coordination règle les modalités de leur collaboration.

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions, ils effectuent aussi des patrouilles de surveillance générale, en véhicule, à pied ou en VTT, sur l'ensemble du territoire communal.

Pendant la saison estivale et de manière à mieux coller à la «réalité» de la ville, la présence de la Police Municipale, sur le terrain est renforcée pour couvrir la plage horaire 07H-17H.

Durant cette période, les Policiers Municipaux assurent des rondes, effectuent des missions de surveillance sur le site de la Plage et aident la population dans de multiples domaines (ex : opération tranquillité vacances = OTV).

A l'heure où l'on parle de plus en plus de proximité, on peut affirmer que la Police Municipale en est un bon exemple.

Elle intervient ainsi fréquemment pour régler des problèmes de voisinage, concernant des sujets aussi variés que les aboiements de chiens, les divagations d'animaux, les fumées de brûlage à l'air libre, le stationnement abusif de véhicules, les bruits de tondeuses, de piscine, l'entretien des haies...

Pour la Police Municipale, cette mission s'accompagne d'un rôle relationnel important afin de régler les petits conflits et les incivilités au sens propre : par incivilité, il faut entendre tout acte qui perturbe la vie d'autrui, sans que cela ne soit pénalement répréhensible.

Les missions dévolues à la police municipale sont essentiellement des missions de prévention, médiation et sécurisation de la commune, par la présence sur l'espace public.

La Police Municipale a donc également à charge d'organiser, dans le strict domaine de compétence du Maire, la lutte contre les nuisances et les incivilités dont souffrent nos concitoyens et de les aider dans leur vie quotidienne.

Ainsi peut-on affirmer que sur ONDRES, la politique municipale en matière de sécurité est basée sur l'alliance étroite entre une action de prévention forte et la volonté de se donner les moyens de sanctions, lorsque cela est rendu malheureusement nécessaire.

Dans le cadre de leurs actions de prévention, les Policiers Municipaux interviennent également auprès des écoles de la commune, pour donner aux enfants certaines recommandations en terme de sécurité routière (permis piéton ; permis vélo...).

Par ailleurs, et depuis quelques années ils renforcent l'encadrement des sorties à vélo, réalisées dans le cadre scolaire autour de la manifestation « le P'tit tour à vélo ».

Ce type d'actions est rendu possible grâce à une formation spécifique de moniteur de sécurité routière adaptée, entre autres, pour intervenir auprès des scolaires.

Dans cet esprit de sensibilisation aux dangers de la route et de prévention des risques aux abords des écoles, une campagne de prévention sera lancée par la Police Municipale, avant la fin de l'année.

Les missions de la Police Municipale sont très éclectiques afin de les ordonner et de façon à les résumer, on peut en dresser la liste non exhaustive qui suit :

- assurer le bon ordre et la tranquillité publique : sécurité aux abords des écoles et régulation de la circulation à cette occasion ou pour permettre la traversée de la commune par les convois exceptionnels, ou en cas d'accident de la circulation. Surveillance des grands rassemblements de personnes et des manifestations culturelles ou sportives. Lutte contre les abandons d'épaves de véhicules ou tout autre objet hétérogène sur la voie publique, contrôle de l'affichage des permis de construire, de l'affichage publicitaire, surveillance du respect des arrêtés municipaux...
- assurer la sécurité publique : surveillance de la commune et des habitations privées lors d'un départ en vacances, (OTV) par des rondes, mise en fourrière des animaux errants, application de la loi sur les chiens dangereux, contrôle des démarcheurs, surveillance de l'Aire de Grands Passages et des Gens du Voyage, interventions sur appel pour régler des litiges entre riverains, application des plans d'urgence et répercussion de l'information aux administrés. . .
- assurer la salubrité publique : surveillance de la propreté de la ville, du respect des normes d'hygiène sur le marché, dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), enquête d'insalubrité au domicile des particuliers, contrôles sanitaires de concert avec la DDASS, surveillances des opérations funéraires ...
- mais aussi : la gestion des objets trouvés, la rédaction des arrêtés municipaux, les affichages officiels (enquêtes publiques, arrêtés...), les autorisations diverses (passages de véhicules sonorisés, d'organisation d'une festivité...), la participation aux commissions diverses : sécurité ; marché ; Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)...et d'une façon générale aide de toute nature aux administrés.